ART382023

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE VIDE-GRENIER ET BOURSE D'ECHANGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OUST.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8 ;

Vu la demande présentée par Monsieur DUFFAU Hubert, Président de l'association "Occitania Team" ;

ARRETE

Article 1er: Monsieur DUFFAU Hubert, Président de l'assocation "Occitania Team" est autorisé à occuper la place Jacques Servat en vue d'y organiser une bourse d'échange et vide grenier.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées du samedi 22 juillet 2023 et dimanche 23 juillet 2023.

Article 3 : Le stationnement sur la place Jacques Servat est interdit à partir de 20h00 la veille de la manifestation, soit le vendredi 21 juillet 2023 et ce jusqu'au dimanche 23 juillet 2023 - 22h00. La mise en place de la signalètique sera faite par l'association "Occitanie Team".

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait été de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5: Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Président de l'association Occitania Team, Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie d'Oust sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oust, le 11 juillet 2023

Richard DE MERITENS DE VILLENEUV